

Evry-Courcouronnes, le 12 octobre 2021

Monsieur Marc GUILLAUME
Préfet de la région Ile-de-France
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France
5 rue Leblanc
75015 Paris

RAR N° : 1A18019591051

Objet : Observations relatives au projet du SEDIF sur l'usine d'Arvigny à Savigny-le-Temple.

Monsieur le Préfet,

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST) se réunit le 14 octobre prochain à l'initiative du Préfet de Seine et Marne.

Parmi les sujets à l'ordre du jour figure « *l'examen d'un projet d'arrêté préfectoral portant sur le projet d'insertion d'une unité de traitement membranaire haute performance sur l'usine à puits d'Arvigny et la création d'une canalisation de rejet en Seine* ».

Je tiens à porter à votre attention l'opposition déterminée à ce projet des collectivités locales concernées, en particulier les communes de Savigny le Temple et Lieusaint, ainsi que la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, sur le territoire de laquelle se trouve l'usine d'Arvigny.

Toutes ont exprimé un avis défavorable au regard des impacts environnementaux de cette réalisation, qui ne repose par ailleurs sur aucun impératif sanitaire. La course en avant technologique que représente cette technologie curative extrêmement coûteuse s'exerce au détriment des mesures préventives de protection des aquifères, au cœur des préoccupations de Grand Paris Sud et des intercommunalités voisines.

Une note d'observation a été transmise à cet égard par Grand Paris Sud et la commune de Savigny le Temple lors de leur audition par le commissaire enquêteur, le 21 juin 2021.

Ce projet contredit les objectifs du plan départemental de l'eau, axés notamment sur la reconquête de la qualité des ressources en eau et l'amélioration des milieux aquatiques.

L'Agence de l'eau Seine Normandie, signataire du plan départemental, vient d'ailleurs de rejeter sans ambiguïté la demande d'aide financière du SEDIF concernant le projet, au motif de ses « *effets sur l'environnement (rejets au milieu, bilan énergétique défavorable) qui ne semblent pas suffisamment contrebalancés par un intérêt visé par le programme de l'agence (sécurisation de l'approvisionnement, impact positif pour la ressource en eau, impact positif sur la santé)* ».

Le Conseil départemental de l'Essonne a exprimé lui-même par courrier du 21 juin 2021 au Commissaire enquêteur ses inquiétudes quant à l'impact environnemental du projet et émis un avis défavorable. Plusieurs associations de protection de l'environnement l'ont fait également.

Singulièrement, le rapport du Commissaire enquêteur a balayé toutes les observations des collectivités territoriales, qui ne sont même pas reprises dans les conclusions du document.

Enfin, étonnés de l'absence d'écoute à l'égard des élus du territoire et soucieux de faire entendre leur position directement au Préfet, le Président de Grand Paris Sud (par ailleurs Maire de Lieusaint) et la Maire de Savigny le

Temple ont adressé un courrier conjoint au Préfet de Seine et Marne, le 4 octobre 2021, soulignant les impacts environnementaux inacceptables pour les collectivités locales.

Pour compléter votre information, vous trouverez ci-joint copie des documents évoqués ci-dessus, et notamment :

- La note d'observation de Grand Paris Sud au Commissaire enquêteur.
- Le courrier du Conseil départemental de l'Essonne au Commissaire enquêteur.
- La délibération de la Commission des aides de l'Agence de l'eau rejetant la demande de subvention du SEDIF.
- Le courrier conjoint de la Maire de Savigny et du Président de Grand Paris Sud au Préfet de Seine et Marne.
- La délibération votée à l'unanimité par le bureau communautaire de Grand Paris Sud le 18 mai 2021.

J'espère que ces éléments permettront d'éclairer les membres du CODERST sur la réalité de ce projet que nous jugeons incompatible avec les contraintes environnementales, coûteux, inutile, et incohérent avec la stratégie des intercommunalités. Cette stratégie consiste en effet à fournir à tous les usagers une eau de qualité à un prix acceptable, en privilégiant chaque fois que possible les actions préventives de protection des ressources plutôt que d'anticiper leur dégradation future pour justifier la mise en place de technologies complexes.

Un vrai débat est indispensable sur un projet aussi lourd de conséquence, pour l'environnement et pour l'économie du service de l'eau en Ile de France à moyen terme ; ceci dans le respect de l'avis des élus des territoires locaux.

Tels sont les éléments que nous souhaitons vous apporter, au regard de la présence de vos services au sein du CODERST par l'intermédiaire notamment du rapporteur, relevant de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Michel Bisson

Président de la Communauté d'agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
Maire de Lieusaint



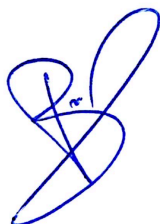
Marie-Line PICHERY

Maire de Savigny-le-Temple
Conseiller départemental du canton de
Savigny-le-Temple



Eric BAREILLE

Conseiller départemental du canton de
Savigny-le-Temple
Maire de Vert-Saint-Denis



Philippe RIO

Vice-Président de Grand Paris Sud en charge
du développement durable, du cycle de l'eau,
de la biodiversité et de la production d'énergie
Maire de Grigny



Pièces jointes :

- Avis CD91 EP Arvigny
- Observations GPS concernant le projet OIBP Arvigny
- Courrier préfet conjoint GPS – Savigny-le-Temple : enquête environnementale
- Délibération AESN septembre 2021
- Délibération 2021-184